

## Règlement communal

### Règlement-tarif pour un emplacement de stationnement d'un « Food Truck ».

Date de délibération du Conseil communal : 31 janvier 2025

Date d'approbation par le Ministère des Affaires intérieures : 10 avril 2025

Entrée en vigueur : 22 avril 2025

### Chapitre 1: Règlement-tarif pour un emplacement de stationnement d'un « Food Truck ».

#### Article 1

Les modalités d'octroi d'un emplacement de stationnement « Food Truck » ainsi que les conditions d'utilisation sont définies par le règlement communal concernant le stationnement et le fonctionnement sur place d'un « Food Truck » sur le territoire communal actuellement en vigueur.

#### Article 2

Les emplacements de stationnement « Food Truck » sont loués pour une période de 6 mois, renouvelable par demande écrite 2 mois avant l'échéance.

Le loyer pour un emplacement de stationnement « Food Truck » est fixé comme suit :

Jours/semaine	Prix/jour	Prix/6mois
1	20€	480€
2	20€	960€
3	20€	1.440€
4	20€	1.920€
5	20€	2.400€
6	20€	2.880 €
7	20€	3.360 €

Le paiement du loyer se fera à l'avance pour toute la durée de la réservation.

## **Chapitre 2 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement - tarif entre en vigueur trois jours après publication suivant les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 18 décembre 1988.

Il entre en vigueur le 22 avril 2025